

Le diaconat tel qu'il se vit et tel qu'on peut l'imaginer à l'avenir en France

Jean-Luc Bouilleret



EN GUISE D'INTRODUCTION PERMETTEZ-MOI DE SOULIGNER QU'IL SERAIT plus juste d'articuler ce que vivent les diacres et la réflexion sur le diaconat que de parler du diaconat d'une manière trop abstraite. Le diaconat permanent est porté par des personnes qui sont ordonnées et qui reçoivent une mission. La Tradition a toujours articulé décisions doctrinales et nouveautés ecclésiales. Comme vous le savez, la décision prise au concile Vatican II de « rétablir » ou « restaurer » le diaconat permanent a donné lieu à des réalités diverses selon les pays et même à l'intérieur d'un pays selon les diocèses. Un peu plus de 50 ans après le concile, nous cherchons encore à bien saisir ce que les Pères conciliaires ont exprimé et nous scrutons l'exercice concret du diaconat mis en œuvre par les diacres permanents que nous ordonnons.

Mes réflexions s'appuieront sur le travail effectué par la Conférence des évêques de France de 2012 à 2014. La Commission théologique pour les ministres ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale (CEMOLEME) a publié en 2014 *un Petit guide pratique à la disposition des évêques pour l'avenir du diaconat dans leur diocèse*. Parmi tous les ouvrages et textes sur le diaconat permanent, je donnerai un large écho à un article d'Alphonse Borrás dans la Nouvelle revue théologique, « *Le diaconat permanent : questions et perspectives*¹ », et à un ouvrage suggestif de Luc Forestier, *Les ministères aujourd'hui*².

Je n'oublie pas le document de la Commission théologique internationale, *Le diaconat : évolution et perspective* (2003).

1 Alphonse BORRAS, « Le diaconat permanent: questions et perspectives », in *Nouvelle revue théologique* 138/4, octobre-décembre 2016.

2 Luc FORESTIER, *Les ministères aujourd'hui*, Salvator, Paris, 2017.

N.B : conférence prononcée le 7 mai 2017 par Monseigneur Jean-Luc Bouilleret archevêque de Besançon, à l'occasion du 20^e anniversaire du jumelage entre les diacres des diocèses de Rottenburg-Stuttgart (Allemagne) et ceux de Franche-Comté (Belfort-Montbéliard - Besançon - Saint-Claude).

L'héritage de Vatican II

LA CONSTITUTION DOGMATIQUE SUR L'ÉGLISE DIT : « *Au DEGRÉ INFÉRIEUR de la hiérarchie se trouvent les diacres auxquels on a imposé les mains non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du service. La grâce sacramentelle, en effet, leur donne la force nécessaire pour servir la Parole de Dieu dans la diaconie de la liturgie, de la Parole et de la charité, en communion avec son évêque et son presbyterium* » (*Lumen Gentium*, 29a). Si le lien avec l'évêque s'exprime bien par les missions confiées aux diacres permanents, le lien avec le presbyterium demanderait à être développé.

Les appellations « restauration » et « rétablissement » témoignent d'un effacement du ministère diaconal pendant des siècles. Pour bien saisir l'importance du diaconat, il convient de nous référer à la diaconie du Christ. Ainsi s'exprime Mgr Francis Bestion, évêque de Tulle, président du Comité national du diaconat: « *C'est par sa condition de serviteur, par sa diaconie assumée librement en obéissance au Père et en faveur des hommes que, selon les Écritures et la Tradition, Jésus-Christ a réalisé le dessein divin de salut. Dieu, le Fils, en s'incarnant, en vivant parmi les hommes et en offrant sa vie sur la croix, a pris complètement la forme de Serviteur* » (*Qu'apporte le ministère diaconal à l'Église*, Session des diacres de la Province de Toulouse, 1er avril 2017).

Un autre passage du concile Vatican II vient éclairer d'une autre lumière la possibilité du rétablissement du diaconat dans les Églises locales : « *Là où les Conférences épiscopales le jugeront opportun, l'ordre du diaconat devra être rétabli comme état de vie permanent, selon les dispositions de la Constitution sur l'Église. Il est utile en effet que les hommes qui accomplissent un ministère vraiment diaconal, ou en prêchant la Parole de Dieu, ou en gouvernant au nom du curé et de l'évêque les communautés chrétiennes éloignées, ou en exerçant la charité dans les œuvres sociales ou caritatives, soient fortifiés par l'imposition des mains transmise depuis les Apôtres et plus étroitement unis à l'autel, pour qu'ils s'acquittent de leur ministère plus efficacement au moyen de la grâce sacramentelle du diaconat* » (*Ad Gentes*, 16).

Ce passage offre une perspective assez différente. Le concile invite à reconnaître un état de service accompli par des hommes. Il rappelle la place de la Parole de Dieu mais il ouvre une porte du côté du gouvernement. Cette ouverture sera modulée par le *motu proprio* de Benoît XVI *Omnium in mentem* de 2009 et les modifications des canons 1008 et 1009. Le texte d'*Ad Gentes* n'oublie pas la dimension caritative du diaconat.

Le petit guide pratique à la disposition des évêques pour l'avenir du diaconat dans leur diocèse

CE DOCUMENT A ÉTÉ PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2014 PAR LA COMMISSION épiscopale pour les ministres ordonnés et les laïcs en mission ecclésiale. Permettez-moi d'en faire largement écho. Il demeure un des textes les plus récents de la CEMOLEME sur la place du diaconat en France.

Les évêques de France s'accordent pour reconnaître que la « *restauration* » du diaconat permanent est « *un don fait à l'Église dans sa vie et ses défis au manient du passage dans le nouveau millénaire* ». Je cite.

Ils invitent à considérer que nous sommes dans une étape de croissance et que cette

croissance doit être accompagnée avec prudence. Ils soulignent que la réflexion à mener s'appuiera sur la tradition biblique, théologique et magistérielle mais aussi sur « *l'expérience du quotidien de la mission des diacres* ».

Les relations entre les ministres ordonnés

L'ÉGLISE ORDONNE LES ÉVÊQUES, LES PRÊTRES ET LES DIACRES. LEUR ORDINATION les inscrit dans une dimension sacramentelle de leur ministère. Ils sont bien des ministres ordonnés. Il ne s'agit pas de mettre en comparaison ou en concurrence les prêtres et les diacres. La diminution du nombre de prêtres dans les diocèses peut conduire à la tentation de faire des diacres les remplaçants des prêtres. Cette tentation peut exister aussi bien du côté des autorités diocésaines que du côté des communautés locales. Je pense qu'il convient de veiller à ne pas trop accentuer la dimension cultuelle du service diaconal.

Aujourd'hui, les liens entre le curé et le diacre sont plus étroits. « Qui a plus ou moins autorité sur l'autre (*le curé à l'égard du diacre*) ou liberté à l'égard de l'autre (*le diacre à l'égard de son curé*) ? » Le diacre reçoit bien une mission de son évêque mais il est aussi inséré dans un territoire paroissial.

Le motu proprio de Benoît XVI *Omnium in mentem* a clarifié la place des différents ministères. Tous les ministres exercent leur ministère au nom du Christ et de l'Église. Nul n'est à son propre service. Tous vivent la diaconie du Christ-Serviteur. Évêques et prêtres agissent *in persona Christi capitis*. Ils rendent présent le Christ au sein de la communauté et président à l'eucharistie, sacrement-source.

Prêtres et diacres exercent leur ministère ordonné chacun selon une particularité de la mission du Christ. Ils exercent ce ministère de façon différenciée et complémentaire.

Les diacres doivent percevoir que leur évêque leur manifeste une réelle proximité et une attention à leur vie et à leur ministère. Pour les diacres mariés, leur épouse et leurs enfants

Missions particulières confiées à des diacres

LE DOCUMENT DE LA CEMOLEME ATTIRE L'ATTENTION DES ÉVÊQUES sur la nomination de diacres en aumôneries et en services diocésains. Ces services ont pu être occupés par des prêtres ou des laïcs. Il convient de s'interroger sur le pourquoi d'une nomination à la suite d'un prêtre ou d'un laïc. Qu'est-ce qui fait la spécificité du ministère diaconal dans telle ou telle aumônerie ou service diocésain ? Est-ce la compétence de la personne qui est mise en valeur ou son état de ministre ordonné, de diacre permanent.

La tradition nous rappelle que le diaconat vécu comme service de l'évêque peut se comprendre dans le cadre de certaines fonctions vis-à-vis des malades, des pauvres, de la gestion des biens ou autres. Je pense qu'il faut laisser à l'évêque la possibilité de solliciter soit un prêtre, soit un diacre soit un laïc pour un certain nombre de missions. L'état de vie de cette personne missionnée donnera un couleur particulière à l'exercice de sa mission.

La question d'un service diocésain confié à un diacre demande un discernement spécifique. De nouveau « remplacer » un prêtre ou un laïc par un diacre doit toujours se faire après une longue concertation avec toutes les instances concernées. Il me semble qu'il faut agir avec grande prudence dans ce cadre même si des services diocésains sont plus naturellement orientés vers le service de la Parole de Dieu, de la liturgie ou de la charité. Faut-il que le diacre en soit le responsable, l'accompagnateur ou le référent ministériel ?

Vie professionnelle, bénévolat et salariat

LES ÉVÊQUES DE FRANCE ONT RÉAFFIRMÉ LEUR SOUHAIT DE FAVORISER l'appel au diaconat permanent d'hommes en activité professionnelle. La présence au monde du travail demeure un cadre spécifique pour les diacres permanents. Le passage à la retraite demande toujours un réajustement des missions confiées de même que le seuil des 75 ans par analogie avec les évêques et les curés. Cette conviction des évêques entraîne l'appel de candidats encore assez jeunes. Les procédures d'appel, les premiers discernements et la longueur de la formation nécessitent un long chemin. Afin que le temps de retraite ne suive pas rapidement l'ordination diaconale, l'appel d'hommes en pleine activité professionnelle est une ligne directrice à tenir. Il peut toujours y avoir des exceptions qui appellent un discernement spécifique.

Cette insistance des évêques sur la vie professionnelle demande à être modulée pour éviter de confondre compétence, charisme et ministère. Le danger est de confondre mission diaconale et témoignage. Dans le milieu professionnel, la mission du diacre serait-elle uniquement celle du témoignage ? Cette mission est celle de tout baptisé ; elle est appelée l'apostolat des laïcs (*cf. Vatican II, Apostolicam actuositatem*, n° 2 et 13).

Il ne faut pas confondre mission confiée à un ministre ordonné et témoignage. Le ministre ordonné signifie la structuration ecclésiale. Dans l'Église, le sacrement du témoignage est la confirmation et non le sacrement de l'ordre.

La CEMOLEME souligne qu'habituellement les diacres reçoivent des missions liées à leurs engagements antérieurs. L'ordination ne fait pas table rase d'un passé enraciné dans la vie ecclésiale. Les évêques de cette commission remarquent que des missions diocésaines ou paroissiales légères sont données. Cette dernière proposition est l'objet d'un fort débat au sein des responsables diocésains du diaconat et des diacres eux-mêmes. Pour ma part, je pense qu'il faut toujours partir des situations de pauvretés et s'inscrire dans des missions transitoires en ce qui concerne les responsabilités de « gouvernement » au sein d'une paroisse.

Devenir diacre aujourd'hui

LA VISIBILITÉ DES DIACRES ET DU GROUPE DES DIACRES EST IMPORTANTE pour l'avenir du diaconat permanent. Celui-ci s'incarne dans des personnes concrètes et dans le vécu de leur mission. Même s'il n'y a pas un collège des diacres comme pour les évêques ni un « *diaconium* » similaire au presbyterium, le groupe des diacres et la fraternité diaconale sont essentiels à la vie des diacres permanents, à l'évolution de leur ministère, à la réflexion théologique et ecclésiale et à la place des épouses dans la vie diaconale.

La place des épouses doit être l'objet d'une attention particulière. Elles doivent pouvoir se situer à la fois dans l'articulation du sacrement de mariage et l'ordination diaconale ainsi que dans une juste autonomie dans la formation. Des rencontres propres aux candidats en formation et aux épouses sont à organiser. Sur ce point, nous devons approfondir le lien entre sacrement de mariage et sacrement de l'ordre. Comment l'un et l'autre s'enrichissent mutuellement ? Il serait souhaitable que des épouses de diacres approfondissent théologiquement ces liens entre mariage et ordination.

Nous n'oublions pas que nous avons des diacres permanents célibataires ou veufs. Les célibataires ont été appelés pour le ministère diaconal et non pas pour le ministère presbytéral. Leur appel nous permet de mieux percevoir ce qu'est la spécificité du ministère diaconal permanent qui n'est pas lié à un seul état de vie.

Deux apports théologiques

Luc Forestier, *Les ministères aujourd'hui*

L'AUTEUR ENTEND VISITER LES QUESTIONS QU'IL SE POSENT AUTOUR DES ministères aujourd'hui dans l'Église de France. Quand il parle de ministère, il entend aussi bien ministres ordonnés, évêque, prêtre et diacre, que ministère confié à des laïcs. D'un côté, on parle de ministre et de l'autre de ministère comme si le mot de ministre n'est pas approprié au ministère laïc. Il entend apporter des éléments de réflexion dans trois domaines: diagnostics, ressources et potentialités.

Le chapitre qui nous intéresse est le chapitre 7 intitulé « *Placer les diacres au service du ministère épiscopal* ». Le titre donne la direction de ses propos.

D'entrée de jeu, il exprime une crainte que je ne saurais partager : « *Sans être trop alarmiste, le diaconat est sans doute le ministère le plus menacé dans son originalité.* ». L'ensemble de sa contribution viendra atténuer cette affirmation. Au cours des cinquante dernières années, il voit trois modalités de l'exercice du diaconat permanent: agents de l'évêque, auxiliaires dans la pastorale paroissiale, hommes du « seuil ». Ces trois modalités ont évolué mais elles demeurent sous-jacentes au positionnement des missions confiées aux diacres permanents. Luc Forestier voit dans le *motu proprio* de Benoît XVI le souci de « *sauve- garder l'originalité du diaconat* ». Le diaconat ne doit pas être absorbé par le presbytérat ni prendre un pli liturgique trop important. Si le *motu proprio* cherche un équilibre entre presbytérat et diaconat, il ne permet pas de trouver tout à fait cet équilibre du côté des laïcs qui ont reçu une lettre de mission. Toute mission inclut la notion de service.

L'auteur prend le soin de souligner la place des épouses dans le dispositif d'interpellation, d'appel, de formation et d'ordination. Le rituel de l'ordination interroge les épouses par cette formule : « *L'Église me demande d'ordonner diacres vos maris. Acceptez-vous tout ce que le diaconat qu'ils vont recevoir apportera de nouveauté dans votre couple et votre vie de famille ?* » Ces expressions sont un véritable changement dans les rituels d'ordination en Occident. L'Église catholique latine d'Occident fait entrer en son sein un clergé marié. De nouveau, nous n'avons pas mesuré les incidences positives de cette mutation.

Luc Forestier reconnaît que « *nous n'avons pas fini de recevoir la décision de Vatican II et [...] la fluidité de ce ministère fait partie des éléments qui, au fond, le caractérisent le mieux, ce qui n'est pas forcément très confortable pour les personnes concernées.* » Nous sommes encore dans une phase d'approfondissement ou d'expérimentation.

Alphonse Borrás, « *Le diaconat permanent : questions et perspectives* »

ALPHONSE BORRAS PORTE UN REGARD DE THÉOLOGIE ET DE VICAIRES général dans le contexte de l'Église de Belgique. Les mêmes interrogations que Luc Forestier traversent sa réflexion avec quelques accentuations que nous soulignerons.

En premier lieu, il constate que le contexte de l'individualisme, de la sécularisation et de la mondialisation appelle des réponses nouvelles aux aspirations de nos contemporains. D'autre part, l'invitation à une nouvelle évangélisation portée par les papes depuis Paul VI et soulignée fortement par le pape François devrait déplacer les investissements pastoraux des diocèses. Les ministères ordonnés, évêques, prêtres et diacres et les ministères confiés à des

laïcs devraient prendre un nouveau positionnement. Nous sommes qu'au début des changements et mutations si nous ne voulons pas que la foi chrétienne disparaisse en Occident.

Le *motu proprio* de Benoît XVI a apporté des modifications dans le droit canonique. Alphonse Borras commente le canon 1009, §3: « *Évêques et prêtres sont habilités à agir in persona Christi capitis (dans le rôle/en la personne sacramentellement du Christ-tête/chef de l'Église, au sens strict dans l'Eucharistie et, par analogie, dans le reste de leur ministère} alors que les diacres sont habilités à servir dans la triple diaconie.*»

Il reprend une typologie de son collègue flamand, Kris Depootere en identifiant trois figures de diacre dans l'exercice de leur mission : Les diacres «*Samaritains*» plus sensibles aux besoins d'autrui. Des «*prophètes*» plus sensibles aux enjeux collectifs et des «*bergers*» exerçant un rôle d'animation au service des communautés. Il conviendrait d'affiner ces figures et de toujours tenir une distance critique quand on s'inscrit dans une typologie.

Le développement du diaconat a réintroduit dans l'Église une pluri-ministériarité. De nouveau, l'interrogation porte sur la dimension ministérielle des trois degrés du sacrement de l'ordre et en même temps sur leur distinction. En conclusion, il termine sa réflexion autour de trois points: le pouvoir de servir, les diacres et les femmes et la légitimité du ministère diaconal.

La plupart des diacres sont des diacres mariés et leur état de vie ne peut que développer la place des femmes dans L'Église catholique. Le pape François a mise en place une commission officielle pour réfléchir sur le diaconat féminin. Cette commission est présidée par un évêque et elle compte autant d'hommes que de femmes.

Le dernier point d'attention est sur la légitimité du ministère diaconal. L'ordination institue une légitimité ministérielle et sacramentelle. Les laïcs en mission ecclésiale reçoivent une légitimité institutionnelle et ecclésiale. Ministères ordonnés et ministères laïcs sont au service de l'Église pour faire advenir le Royaume de Dieu. Ils participent selon leur état à l'édification d'une communauté de croyants pour le salut du monde.

Nous sommes encore au début d'une nouveauté au sein de l'Église catholique : le diaconat permanent dans une Église et un monde contemporain en profondes mutations. D'une part, la réflexion doctrinale s'accompagnera d'un suivi concret du vécu des diacres permanents. D'autre part, les missions confiées aux diacres permanents se situeront sur cette ligne de crête qui les distingue des prêtres et des laïcs en mission ecclésiale. Ministres ordonnés mariés pour la plupart, ils vivent avec leur épouse d'une sacramentalité qui s'appuie sur leur mariage d'une part et sur l'ordination d'autre part. Quelle est la nature de la communication entre les deux sacrements et quel est l'enrichissement mutuel au sein d'un couple et d'une famille ? Ces questions demandent encore à être approfondies.

Le diaconat permanent est une grâce pour nos Églises locales. Cette grâce se dévoile peu à peu au cœur de nos diocèses et permet aux diacres permanents de trouver leur place dans la nouveauté des temps que sont les nôtres.

+ Jean-Luc BOULLERET
archevêque de Besançon.